



DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE MONCEY

ARRETE MUNICIPAL N°2018-05

**Modification des limites de
l'agglomération route départementale 14,
30, 212, 14^e dans l'agglomération de
Moncey**

LE MAIRE DE MONCEY

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

VU l'avis de Madame la Présidente du Département du Doubs ;

Considérant, que les zones agglomérées situées le long des **Routes Départementales**

**14, du PR 28+635 au PR 30+332
30, du PR 0+165 au PR 0+865
212, au PR 0+330
14E1, au PR 0+409**

S'est étendue, a bien le caractère de rue entre les dits PR,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération de **MONCEY**, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

**Les Routes Départementales,
14 du PR 28+635 au PR 30+332
30 du PR 0+165 au PR 0+865
212 au PR 0+330
14E1 au PR 0+409**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge du Service gestionnaire actuel.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de **MONCEY** sur les RD 14, 30, 212, 14^L1, sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **MONCEY**.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, de la commune de **MONCEY**,
Monsieur le Chef, du Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD
Monsieur le Président, de la Communauté de Communes Doubs Baumois
Madame la Présidente, du Conseil départemental Doubs
Monsieur le Commandant, du groupement de gendarmerie du Doubs
Monsieur le Commandant, de la brigade de gendarmerie de ROULANS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Moncey, le 23 mars 2018

Le Maire,

Eabien THIERNIER

